

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 27/08/2025
Autorisation d'ouverture de Grande école ou Université privée		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Education/Formation
Sous secteur d'activité	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	1000000
Délai de délivrance	305
Frais administratif (FCFA)	1000000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	25000000
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Structure	Direction de l'Enseignement Supérieur (DESUP)
Autorité émettrice	Sous-Direction Chargée des Etablissements Privés (Service Agréments)
Situation géographique	Avenue Crosson Duplessis, Immeuble Daoud Plateau 2e étage
Tél.Fixe	+225 07 08 44 61 48 +225 07 07 20 22 30
Adresse Mail	desup.mesrs@gmail.com
Site Internet	https://www.enseignement.gouv.ci

Pièces à fournir

Dossier de demande d'ouverture.

- Une demande adressée au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Une copie de l'autorisation de création (en cours de validité) ;
- Un dossier relatif au Directeur des études ;
- Un dossier technique d'ouverture ;
- Un dossier pédagogique ;
- Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 1000000 versés à la régie d'Avances des Examens et Concours et des dépenses de l'Enseignement Supérieur ;
- Une garantie financière ou un cautionnement de 25000000 FCFA prévu à l'article 11 , Garantie Financière ou cautionnement. La garantie financière ou le cautionnement prévu à l'Article 10, dernier alinéa ci-dessus est constitué ,
- Soit par une assurance caution souscrite auprès d'une société d'Assurance ou d'un assureur agréé notoirement solvable ;
- Soit par une caution bancaire ou une caution donnée par u établissement financier habilité à donner caution.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	1. Avertissement ; 2. Blâme ; 3. Suspension ; 4. Retrait de l'autorisation d'ouverture et la fermeture de l'établissement.

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité	Absence de document réglementaire pour la création d'une grande école ou d'une université privée. Non-rétablissement dans les six mois après emploi en tout ou partie du cautionnement ou de la garantie financière auparavant constitué.
---	--

Documents à télécharger